

Commune d'Eulmont

DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Canton du Grand Couronné



Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions du présent article.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif, établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif entre les services administratifs de la mairie et ceux du comptable public.

Compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 a été voté le 3 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique fait apparaître un résultat global de 444 191.02 € se décomposant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement - Résultat reporté 2024		469 730.79 €
Fonctionnement - Opérations réelles 2025	804 806.94 €	897 397,06 €
Fonctionnement - Résultat excédentaire 2025		562 320.91 €
Investissement - Résultat reporté 2024	190 171.37 €	
Investissement - Opérations réelles 2025	915 710.40 €	987 751.88 €
Investissement - Résultat déficitaire 2025	118 129.89 €	
Ensemble - Résultats reportés 2024		279 559.42 €
Ensemble - Opérations réelles 2025	1 720 517.34 €	1 885 148.94 €
Ensemble - Total	1 910 688.71 €	2 354 879.73 €
Ensemble - Résultat excédentaire de clôture au 31/12/2025		444 191.02 €

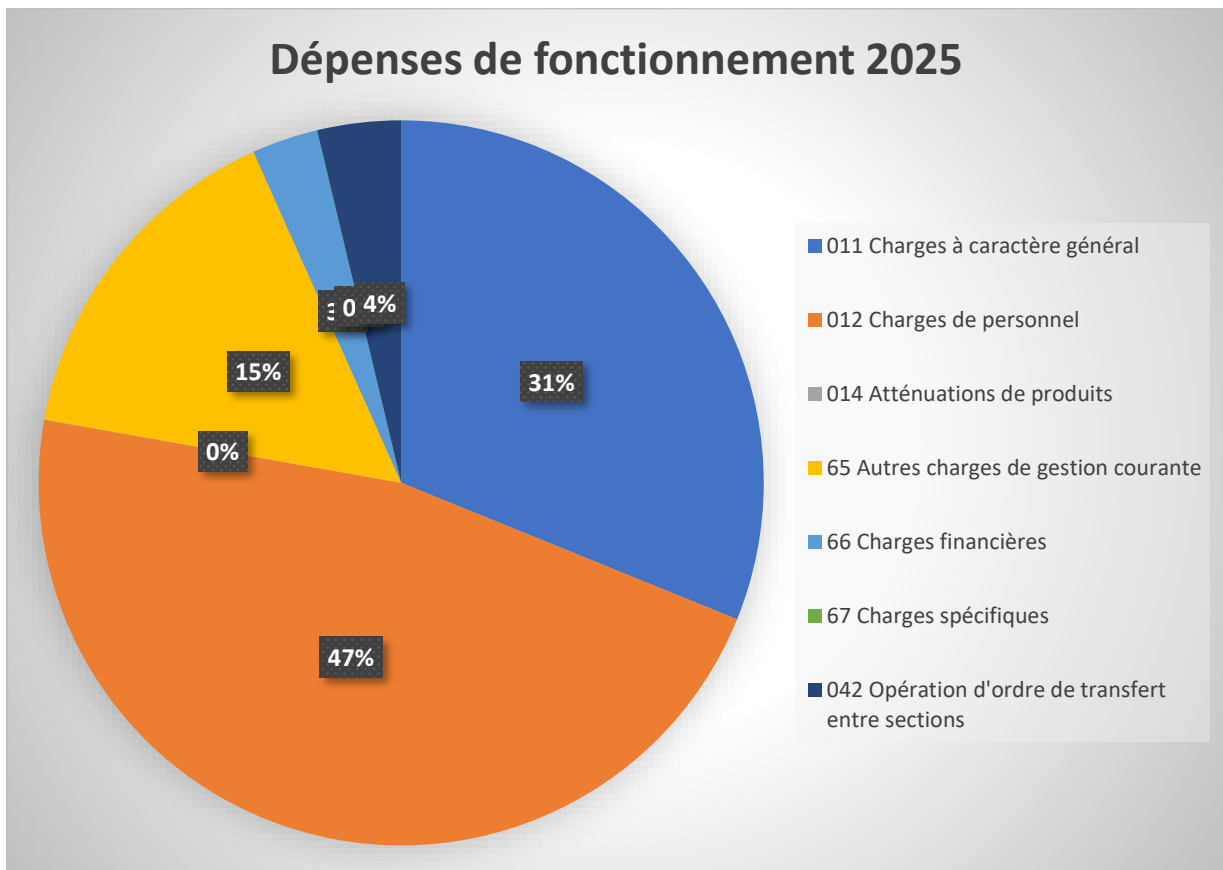
Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 804 806.94 euros.

Chapitres	Libellés	BP 2025	Réalisés 2025
011	Charges à caractère général	439 480,79 €	250 632,41 €
012	Charges de personnel	467 100,00 €	375 347,90 €
014	Atténuations de produits	100,00 €	56,00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 300,00 €	124 966,16 €
66	Charges financières	44 650,00 €	23 800,47 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	4,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 000,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	182 000,00 €	- €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	30 000,00 €
Total dépenses		1 332 630,79 €	804 806,94 €



Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fourniture et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payés par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au périscolaire, etc.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires).

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS de la commune, la cotisation au service incendie du SDIS. Mais également les bons de rentrée scolaire et les livres offerts aux enfants de CM2.

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

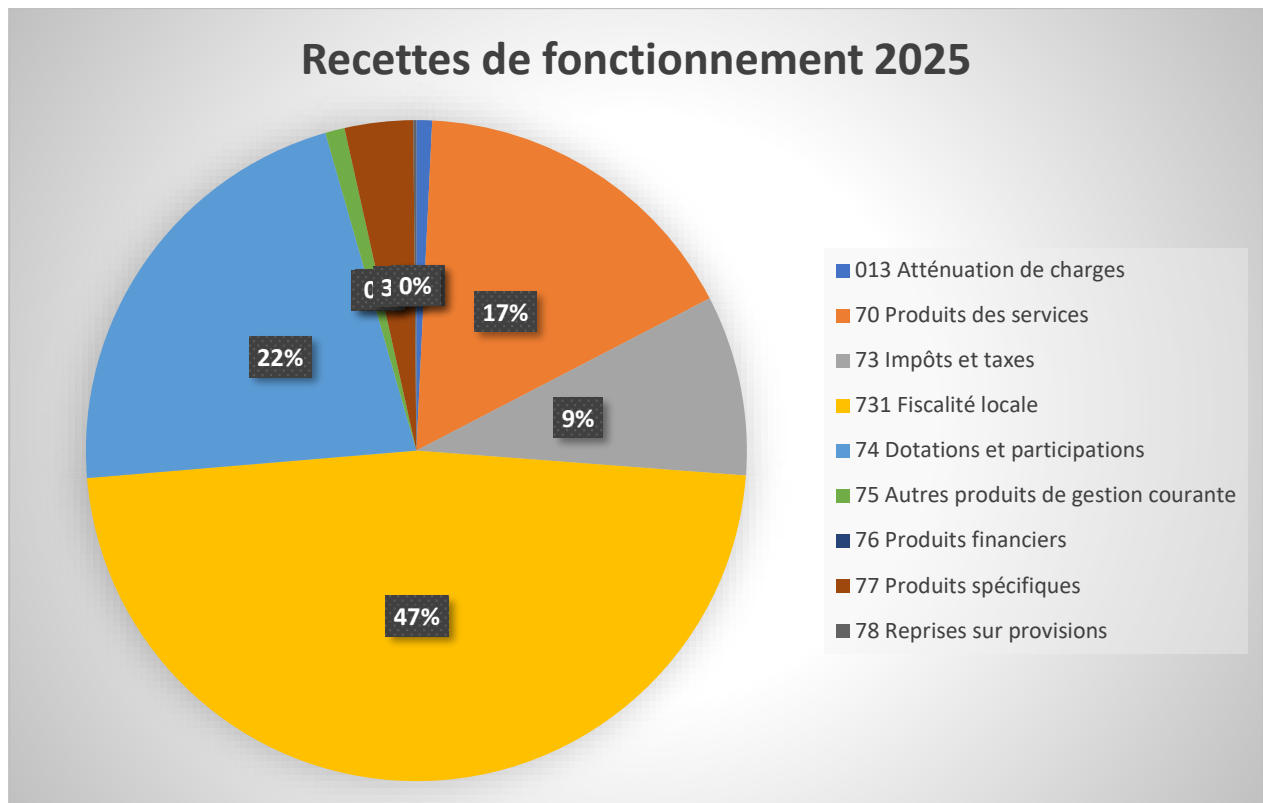
Chapitre 68 : Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisation.

Chapitre 042 : Ce chapitre concerne des opérations dites « d'ordre » qui contribuent à équilibrer le budget. Elles ne donnent pas lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Les 30 000 € budgétisés et réalisés en 2025 correspondent à la vente d'un terrain communal (Gincey). Cette somme se retrouve également en dépenses de fonctionnement au chapitre 77 et en recettes d'investissement au chapitre 21.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 897 397.06 euros.

Recettes de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	BP 2025	Réalisés 2025
013	Atténuation de charges	5 000,00 €	6 865,10 €
70	Produits des services	143 400,00 €	149 110,98 €
73	Impôts et taxes	36 800,00 €	79 135,97 €
731	Fiscalité locale	472 000,00 €	426 041,00 €
74	Dotations et participations	166 750,00 €	196 390,42 €
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	8 511,79 €
76	Produits financiers	- €	1,00 €
77	Produits spécifiques	31 000,00 €	30 000,00 €
78	Reprises sur provisions	- €	1 340,80 €
002	Résultat d'exploitation reporté	469 730,79 €	- €
	Total recettes	1 332 680,79 €	897 397,06 €



Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accident de travail.

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (coupes de bois, affouages, concessions dans le cimetière, redevances d'occupation du domaine public, service périscolaire).

Chapitres 73 et 731 : Ces chapitres représentent 56% des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation (36 882.28€) la taxe sur la consommation finale d'électricité (20 284.69€) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (21 969€).

Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 : Il concerne les revenus liés aux locations du centre polyvalent mais également les baux ruraux de la commune.

Chapitres 76 et 77 : Ces chapitres concernent les produits financiers, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels.

Le chapitre 042 : Il concerne les opérations d'ordre budgétaires (002 - excédent de fonctionnement reporté).

Section d'investissement

La section d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, mais également les frais d'études et de travaux.
- En recettes, deux types de recettes coexistent :
 - o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (taxe d'aménagement)
 - o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2025 s'élèvent à 915 710.40 € et se décomposent de la manière suivante :

16 - Emprunts et dettes assimilées	41 977,69 €
Emprunts en cours	39 102,77 €
Reversement emprunt communauté de communes	2 874,92 €
21 - Immobilisations corporelles	27 243,87 €
Remplacement borne à incendie	3 434,18 €
Remplacement ordinateur direction école	1 698,00 €
Mobilier périscolaire	2 320,09 €
Chariot tables centre polyvalent	538,80 €
Tables et chaises centre polyvalent	14 932,80 €
Cuve arrosage services techniques	4 320,00 €
23 - Immobilisations en cours	843 343,57 €
Honoraires et travaux extension cimetière	33 463,63 €
Honoraires travaux prioritaires église	4 195,68 €
Honoraires et travaux projet mairie / tiers-lieu	805 684,26 €
041 - Opérations patrimoniales (avance forfaitaire travaux cimetière)	3 129,77 €
27- Autres immobilisations financières (prise de participation SPL Xdemat)	15,50 €
Total des dépenses d'investissement 2025	915 710,40 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en 2025 s'élèvent à 987 751.88 € et se décomposent de la manière suivante :

- 56 143.39 € de FCTVA
- 6 451.50 € de taxe d'aménagement
- 190 171.37 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 30 000 € pour la vente d'un terrain communal (Gincey)
- 3 129.77 € dans le cadre d'opération d'ordre d'avance pour les travaux du cimetière
- 200 000 € d'emprunt pour le projet mairie / tiers-lieu
- 250 000 € de prêt relais pour le projet mairie / tiers-lieu permettant de régler les factures en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Enfin les versements concernant les subventions d'investissement :

Subventions travaux extension cimetière	66 617,20 €
Solde subvention DETR	46 617,20 €
Solde subvention conseil départemental	20 000,00 €
Subventions travaux mairie / tiers-lieu	185 238,65 €
Acompte subvention Climaxion	20 000,00 €
Acompte subvention conseil départemental	30 192,00 €
Acompte subvention fonds vert	135 046,65 €
Total subventions reçues en 2025	251 855,85 €